



**Samedi 14 novembre 2026 dans le Bois de
Boulogne, Paris**

**Participez à la 11^e édition française
de l'URGENT RUN PARIS**

Notre mission : Collecter des fonds pour financer des programmes de sanitisation dans le monde. Les recettes sont reversées aux associations : Vision du Monde, WTO, Itodju & Rotary International.

Afin que l'hygiène et la santé des enfants deviennent une priorité en temps de crise sanitaire et que les filles poursuivent leur scolarité à l'adolescence, équipons grâce à vous des écoles de jeunes filles au Bénin et Sénégal

Ensemble dans la même direction !

#COUREZPOURLETRÔNE

LIENS VERS NOS SITES + RÉSEAUX SOCIAUX SI BESOIN :

- <http://www.urgentrunparis.fr/>
- <https://www.facebook.com/urgentrunparis/?ref=settings>
- [Urgent Run Paris \(@urgentrunparis\) • Photos et vidéos Instagram](#)
- <https://www.linkedin.com/company/urgent-run-paris>

RÈGLEMENT URGENT RUN PARIS :

ARTICLE 1 : Organisation générale

Article 1 : **Le samedi 14 novembre 2026** aura lieu la 11^e édition de la course « L'URGENT RUN PARIS » organisée par l'association Urgent Run Paris missionnée par WC LOC. L'URGENT

RUN PARIS est une épreuve de course à pied qui se déroulera dans le Bois de Boulogne à Paris.

Cette course est composée de 3 parcours :

- Un parcours de 5 km non chronométré sur un parcours homologué, plat, intitulé le tour des lacs du Bois de Boulogne
- Un parcours de 10 km chronométré sur un parcours mesuré et homologué, plat, intitulé le tour des lacs du Bois de Boulogne + le tour du grand Lac
- Un parcours de 20 km (boucle 2 x 10 km) chronométré sur un parcours mesuré et homologué, plat, intitulé le tour des lacs du Bois de Boulogne + le tour du grand Lac

Le parcours sur route permet la participation des personnes à mobilité réduite sous réserve de validation en amont auprès de l'organisation.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'URGENT RUN est ouvert à tous. L'âge minimum requis pour participer au 10km est de 16 ans (né en 2009 et avant) et de 18 ans pour le 20km.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale de participation à la course ainsi qu'un questionnaire de santé, conformément à la réglementation en vigueur. Il est expressément indiqué que les inscrits à la compétition participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité.

Toute participation à L'URGENT RUN PARIS est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des éléments cités ci-dessous :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en cours de validité à la date de la course
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la course, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM) ou la Fédération Française de Triathlon (FF Tri), en cours de validité à la date de la course
- Une licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en cours de validité à la date de la course, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Suivre un Parcours prévention santé (PPS) en ligne sur <https://pps.athle.fr/> et transmettre à l'organisateur l'attestation PPS valide à la date de l'événement.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée [numéro et fédération de délivrance]. Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation PPS également même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée IAAF.

ARTICLE 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font de manière exclusive via le site internet de la course. Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception du paiement et des documents à joindre au dossier. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de L'URGENT RUN PARIS. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards

Les retraits de dossards sont à retirer avant la course du jeudi 13 novembre au vendredi 14 novembre 2026 de 11h à 14h et de 15h à 19h dans le magasin partenaire (à définir)

Les dossards pourront donc être retirés J-2 et J-1 avant la course ou via une option proposée dans le parcours d'inscription, par voie postale jusqu'à jusqu'au 5 octobre inclus. Le montant de l'envoi du dossard à domicile est de 5 €.

Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité à chaque participant dont le dossier d'inscription affiche complet. Le retrait du dossard d'un autre participant sera possible sur présentation de la pièce d'identité du participant. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course, à savoir le samedi 15 novembre 2026. Pour le bon fonctionnement de la course, il ne faut pas recouvrir le dossard ni au départ, ni à l'arrivée, ni lorsque vous êtes photographié(e).

ARTICLE 5 : Parcours

Trois parcours sont proposés en circuit fermé de 5 km, 10km, 20 km. Le kilométrage sera indiqué par des panneaux verticaux le long du parcours. Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 pour le 5 et 10 km et 3 H30 pour le 20 km pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du « fermeur » de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route. Les courses sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits et munis de leurs dossard. Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de la course. Les trottinettes, vélos, skateboards et rollers ne sont pas non plus autorisés sur le parcours. L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé de la course en fonction des autorisations administratives et préfectorales.

ARTICLE 7 : Sécurité et santé

La sécurité sur le parcours et sur le village sera assurée par des sociétés privées et la sécurité civile. L'assistance médicale sera, elle, assurée par une association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de sécurité civile de type D par agrément délivré par le ministère de l'Intérieur. Les services de l'assistance médicale peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

En cas de recrudescence du Covid : Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus > Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique > Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir > Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter > Éviter de se toucher le visage > Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres > Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

ARTICLE 8 : Responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à l'« URGENT RUN PARIS », chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'association Urgent Run Paris ne saurait être tenue responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la manifestation et à l'occasion des trajets aller et/ou retour. Il est strictement interdit de donner son dossard à une tierce personne. En cas d'accident, la responsabilité de la personne ayant cédé son dossard serait engagée.

ARTICLE 9 : Assurances Responsabilité Civile

L'organisateur, dans le cadre de cette épreuve pedestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur le tracé officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Individuelle accident : Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 10 : Droit d'image

En s'inscrivant à la course, chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation à la 11 -ème édition de l'« URGENT RUN PARIS », en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée..

ARTICLE 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès de l'organisateur. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant, s'il l'accepte, peut-être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. De plus, si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : contact@ethics-event.fr

ARTICLE 12 : Cas de force majeure

Si la course devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement (compris frais d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

Si annulation de l'évènement pour cas de force majeure (exemple : COVID) nous effectuons une transformation de l'inscription de la course physique en inscription à la course connectée (11€) avec remboursement partiel de la différence.

ARTICLE 13. Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la « URGENT RUN PARIS », les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement

La participation à l'« URGENT RUN PARIS » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.